Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_068

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DOMAINES SKIABLES L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19 h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 6 avril 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Présents: 24 Pouvoirs: 8

Votants: 32

Résultat des votes :

Pour: 32 Abstention: 0 Contre: 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles); Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles); Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers); Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche); Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz); Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38);

Pouvoirs: Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER

VU la proposition de la commission finances,

VU les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- VOTE le budget chapitre par chapitre,
- ADOPTE le Budget Primitif 2022 du budget annexe domaines skiables

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 21 avril 2022.

La Présidente. Anne LENFANT

